COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2017

Nombre de Conseillers

L'an deux mille dix-sept

En exercice 15

le 06 décembre

Présents 14 Votants 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Gilles BAYLE, Félix CÖRNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 18), Annie PANEL, Suzanne PERREON

Absents excusés : Élyane THOMAS Secrétaire de séance : Valérie CAULE

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 08 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote).

2/ Tarification location des salles communales

Délibération n° 2017-66 Objet : Révision du prix des locations des salles

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de reprendre la délibération n° 2017-47 du 05 juillet révisant les tarifs de location de salles afin de fixer un nouveau tarif « week-end » pour la salle pluraliste et « journalier » pour le mille-club. Les autres conditions restent inchangées.

Salle pluraliste: Tarif « week-end »

350,00 € (habitants de Lamure)

800,00 € (extérieurs à la commune)

Mille-club: Tarif à la journée

80,00 € / jour (habitants de Lamure)

300,00 € / jour (extérieurs à la commmune).

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk, absente au moment du vote).

- > APPROUVE les nouveaux tarifs
- > DIT qu'ils seront applicables au 01 janvier 2018
- > DIT que ces nouveaux tarifs seront transmis aux régisseurs et à monsieur le Comptable du Trésor.

3/ Financement du stade

Monsieur le Maire s'est rendu au salon Paysalia à Eurexpo, mardi 05 décembre. Il a pu rencontrer des concepteurs dans les aménagements de terrain de football. Aujourd'hui, de nouveaux procédés sont utilisés afin de pallier aux risques sanitaires liés aux terrains de football à pelouse synthétique. En effet, les terrains synthétiques sont montrés du doigt car les granulés présents sur ces pelouses sont conçus à partir de pneus recyclés. Or, ces pneus contiendraient des substances nocives et présentent des risques pour la santé.

C'est pourquoi, monsieur le Maire va demander un nouveau chiffrage car ces nouveaux procédés sont moins coûteux que les terrains synthétiques actuels. Compte tenu de ces nouveaux éléments, un autre dossier sera élaboré pour la Fédération Française de Football ainsi qu'une délibération sollicitant la Fédération Française de Football pour une subvention de 62 305,00 €.



<u>Délibération n° 2017-67</u> Objet : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un plateau sportif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal au sujet du projet de création d'un plateau sportif. En effet, de nouveaux procédés et de nouvelles techniques sont proposés ; cela permettrait de réduire les coûts. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à déposer un nouveau dossier et de solliciter la Fédération Française de Football pour une subvention de 62 305,00 €.

À ce jour, les subventions attribuées sont :

Le Département :150 000,00 € La Région : 125 000,00 € La DETR : 142 500,00 €

Le montant de la subvention alloué par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) n'a pas encore été fixé.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk, absente au moment du vote).

- > SOLLICITE la Fédération Française de Football pour l'obtention d'une subvention de 62 305,00 €
- > AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué au sport à présenter un nouveau dossier et à signer tous les documents afférents à la demande de subvention
- > VALIDE le plan de financement

4/ Droit de préemption urbain – Acquisition foncière

🕓 Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

Demande de monsieur Stéphane AUGAGNEUR pour la vente d'une parcelle de bois cadastrée AC 0023, lieu-dit « Malleval » : par 7 voix contre et 6 voix pour, le conseil municipal n'est pas intéressé et ne souhaite pas faire de proposition.

5/ Mise en accessibilité des toilettes publiques, place du marché

Présentation du projet :

- suppression d'un WC et réalisation de 2 WC pour handicapés
- pose de carrelage antidérapant et reprise de l'ancien carrelage
- pose de deux lave-mains (en remplacement des lavabos actuels)

Monsieur le Maire propose de faire une étude de faisabilité pour réalisation des travaux au printemps 2018.

☼ Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

6/ PLU - Modification simplifiée (arrivée de Véronique Nowaczyk à 21 h 18)

<u>Délibération n° 2017-68</u> Objet : PLU – Modification n° 3 correction pour erreur matérielle : Mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure engagée conformément à la délibération n° 2017-59 en date du 04 octobre dernier pour notification auprès des personnes publiques associées selon l'article L.153-40.

Les personnes publiques ont répondu favorablement ; 2 ont répondu favorablement avec réserves (la Direction Départementale des Territoires et la COR service ADS d'un point de vue administratif – manque de plans).

Compte tenu des avis, monsieur le Maire propose la mise à disposition du projet au public et demande d'en fixer les modalités. La mise à disposition du public s'effectuera à compter du 08 janvier 2018 jusqu'au 07 février 2018 inclus aux heures d'ouvertures du public, c'est-à-dire les après-midi de 14 h 00 à 16 h 00 (sauf le lundi) et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.

Page 2

Il invite le conseil à délibérer.





Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 14 VOIX POUR

- ACCEPTE la mise à disposition du public de cette modification n° 3 pour erreur matérielle
- FIXE les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme du 08 janvier 2018 au 07 février 2018 aux heures d'ouvertures du public soit les après-midi de 14 h 00 à 16 h 00 (sauf le lundi) et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00

7/ Convention avec le Département – travaux RD 44

Délibération n° 2017-69 Objet : Amendes de police répartition 2017 - Notification

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux prévus au titre des amendes de police :

Sécurisation entrée du village de la RD 44.

La somme allouée à notre collectivité est de 1 520 € pour le projet susmentionné. Le conseil doit :

- délibérer pour accepter la subvention
- 🔹 s'engager à réaliser les travaux.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- ACCEPTE la subvention de 1 520 € relative au produit des amendes de police
- S'ENGAGE à réaliser les travaux suivants « Sécurisation entrée du village de la RD 44 ».

Monsieur le Maire présente

- les travaux qui seront réalisés avec la matérialisation de 8 places de stationnement longitudinales d'une largeur de 2 mètres et la création d'un trottoir de 1,40 mètre en continuité de l'existant.
- 2. Le devis de Mongoin-Lardet TP relatif à ces travaux. Montant HT hors option : 4 444,40 €. L'option pour réfection des enrobés devant les containers et raccord sur le parking existant s'élève à 4 004,40 €.

Monsieur le Maire soumet au vote le devis.

Use conseil municipal valide le devis sans l'option par 9 voix pour, 1 abstention, et 4 contre. Les travaux d'aménagement de la RD 44 seront donc de 4 444,40 € HT (l'option n'étant pas retenue).

<u>Délibération n° 2017-70</u> Objet : Convention avec le Département relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement sur la RD 44 en agglomération

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention entre la commune de Lamure-sur-Azergues et le Département relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de trottoir et de places de stationnement, sur la RD 44 par la commune de Lamure-sur-Azergues, dans sa traversée d'agglomération.

Il demande au conseil municipal de valider et de l'autoriser à signer ladite convention.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- APPROUVE la convention
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.



8/ Remplacement temporaire du personnel

Pour faire face à l'absence de Danielle Giraud, suite à un accident du travail survenu le 21 novembre, nous avons été contraints d'embaucher en contrat à durée déterminée une personne jusqu'au 19 janvier 2018.

Protection sociale - MNT

Lors des conseils municipaux des 04 octobre et 08 novembre 2017, ce point avait été évoqué. Lors de la séance du 08 novembre 2017, nous avions saisi le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis sur la participation de la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure de labellisation. Il avait été défini :

- Participation effective au 1er janvier 2018
- ♣ Elle sera facultative et sans distinction de statut
- Le montant de la participation est fixé mensuellement à 38,00 €.

Nous avons reçu en date du 09 décembre 2017, l'avis du comité technique réuni en date du 28 novembre dernier. Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités ont émis un avis favorable à ce projet visant à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une participation financière à la protection sociale complémentaire.

<u>Délibération n° 2017-74</u> Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ₩ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents,
- 🕹 Vu l'avis du comité technique paritaire dans leur séance du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR

- De participer à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sans distinction de statut ;
- De verser une participation mensuelle à hauteur de 38,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- Dit que cette participation sera versée directement à l'organisme.

9/ Devis divers - Situation financière

Situation financière au 05 décembre

Excédent de la section de fonctionnement de : 131 834,21 € Excédent de la section d'investissement de : 173 897,34 €

Versement de la recette des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) pour un montant de 1 871,15 € suite à la transmission du dossier concernant la rénovation de l'école primaire.



Modification de l'indemnité des élus

<u>Délibération n° 2017-71</u> Objet : Nomination d'un conseiller délégué avec une nouvelle proposition d'attribution des indemnités de fonction

Monsieur le Maire propose de nommer un troisième conseiller municipal délégué au 1er décembre 2017, compte tenu de son implication, de son dévouement ainsi que sa présence quotidienne, et précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Il propose donc de répartir différemment l'attribution des indemnités de fonction versées aux élus.

L'attribution des indemnités est calculée comme suit :

-,	Maire	39,00 % Majoration	15 %
	1er adjoint	13,00 % Majoration	15 %
	2ème adjoint	13,00 %Majoration	15 %
	3ème adjoint	13,00 %Majoration	15 %
	4ème adjoint	13,00 %Majoration	15 %
	Conseiller délégué 1	6,00 %	
	Conseiller délégué 3	6,00 %	
	10	09,00 %	

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- NOMME monsieur Félix CORNET en tant que 3ème conseiller municipal délégué aux travaux
- ATTRIBUE les indemnités de fonction selon le calcul présenté ci-dessus.

Cantine : Révision des tarifs de la cantine

Délibération n° 2017-73 Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les tarifs de la cantine sont révisés annuellement au 1er janvier. Il informe que la société SOGERES, chargée de la fourniture des repas, nous applique une hausse des tarifs de 1.16 % au 01 décembre 2017. Le tarif appliqué sera donc de 2,665 € HT soit 2,81 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs. La tarification suivante est proposée :

Repas au forfait : 3,25 €

- Repas au forfait à partir de 2 enfants : 3,15 €

- Repas au ticket : 3,60 €

Tarification au forfait pour 1 enfant soit 3.25 € le repas

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
2ème trimestre 2017/2018	107,00 €	140,00 €
3 ^{ème} trimestre 2017/2018	104,00 €	130,00 €
1er trimestre 2018/2019	137,00 €	182,00 €

Tarification au forfait à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (3,15 € le repas)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
2ème trimestre 2017/2018	104,00 €	135,00 €
3ème trimestre 2017/2018	101,00 €	126,00 €
1er trimestre 2018/2019	132,00 €	176,00 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 14 VOIX POUR

APPROUVE la tarification susmentionnée à compter du 1er janvier 2018



Devis

- Cour École Bioud Elec
 - Montant HT: 2 967,36 € pour 6 projecteurs.
 - Validé à l'unanimité des présents, soit 14 voix pour en modifiant le nombre de projecteurs à 3. Les travaux seront à réaliser durant les vacances scolaires.
- Extension des logettes électriques place du marché Devis Mongoin-Lardet Montant HT : 2 464,00 €
 - Le conseil municipal émet un accord de principe sur la réalisation des travaux. Toutefois, demander un chiffrage global complémentaire pour 3 logettes.

10/ Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion préparatoire du Rallye Lyon / Charbonnières. Il se déroulera le samedi 21 avril 2018 à Lamure-sur-Azergues, avec deux épreuves spéciales. Une demande a été émise par rapport à la zone d'assistance éloignée qui est située sur le parking de la salle pluraliste. En effet, la taille n'est pas adaptée; souhait d'un emplacement plus grand. La course est organisée durant les vacances scolaires; le maire préconise donc de privatiser le stade pour agrandir la zone d'assistance éloignée. Ce sera la 70ème édition.
- b) Opération « Cafés en Fête » : le 23 mars 2018 à 20 h 30 au restaurant « Les Trois Ours »
- c) <u>Délibération n° 2017-72</u> relative au soutien du conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 À l'unanimité, soit 14 VOIX POUR, le conseil approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption de cette loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».
- d) Monsieur le Maire émet une remarque par rapport au PLU. Il indique qu'un emplacement réservé aurait dû être prévu chez madame Montrose, sur une partie de son terrain. Les conseillers municipaux vont la rencontrer prochainement et faire une demande dans ce sens.
- e) Remboursement des billets de train de madame Élyane THOMAS: À l'unanimité le conseil municipal refuse de lui rembourser les billets de train pris lors du parcours « Le Train des Élus » en octobre 2016; madame Élyane THOMAS prétendant à des indemnités.
- f) Information de la Région suite aux travaux de mise en accessibilité des quais de la gare. Les travaux sont prévus dans la période 2021-2024. Les travaux d'infrastructure sur la ligne Pray / Lyon sont de leur côté en cours et se termineront avant la fin de cette année.
- g) <u>Réunion pour les communes nouvelles</u> : répartition de la mutualisation des compétences dans certains domaines présentation des 4 réunions.
- h) Commission finances : le 20 décembre 2017 à 20 h 00.
- Organisation de la manifestation du 8 décembre et dernières préconisations.
- j) Vœux du maire : le 05 janvier 2018 à 19 h 00.
- k) <u>Dates des prochains conseils municipaux</u>:

 Mercredi 10 janvier 2018 à 20 h 00

 Jeudi 08 février 2018 à 20 h 00

Séance levée à 23 h 10.

Valérie CAULE, Secrétaire de séance Bernard ROSSIER Maire,

